

SESSIONS D'INFORMATION

Centre de gestion – DDFiP – Préfecture

**Compte financier unique
Fiscalité directe locale
Préparation budgétaire**

17 février 2026 à Joinville
19 février 2026 à Sts-Geosmes
2 mars 2026 à Brotttes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Le compte financier unique

DDFiP Haute-Marne

SOMMAIRE

1 – Les objectifs et le contexte du CFU

2 – Les pré-requis et le périmètre

3 – Le format

4 – Nouveautés (et ce qui ne change pas)

5 – Le circuit informatique

6 – FOCUS

L'état des contrôles du Compte financier (ECCF)

Les états de la dette

1 – Les objectifs et le contexte du CFU

Le compte financier unique est le **nouveau document budgétaire commun** à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Ses objectifs sont les suivants :

- Favoriser la **transparence** et améliorer la **lisibilité de l'information financière** ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- Améliorer la **qualité des comptes**, en favorisant les contrôles de rapprochement et en faisant apparaître des données parfois méconnues des acteurs ;
- **Simplifier les processus administratifs** entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Aboutir à une **confection 100 % dématérialisée** sur l'ensemble de la chaîne.

2 – Les pré-requis et le périmètre

Quels sont les pré-requis pour produire un CFU ?

- Appliquer le référentiel **budgétaire et comptable M57** (M57 développée ou M57 simplifiée pour les collectivités de moins de 3 500 habitants), au plus tard la première année de mise en œuvre du CFU (sauf pour les budgets SPIC/EPIC qui conservent la M4).
- Transmettre par **voie numérique au représentant de l'État**, l'ensemble des documents budgétaires depuis le budget primitif (au format XML). Cette transmission dématérialisée doit être réalisée vers Actes Budgétaires à l'aide d'un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur. La transmission dématérialisée au Préfet requiert par ailleurs la signature d'une convention avec le Préfet, n'hésitez pas à vous rapprocher de vos interlocuteurs en préfecture.

Au 1^{er} janvier 2025, 97% des collectivités (budgets principaux) appliquent le référentiel M57 et deux tiers des collectivités transmettent leurs documents budgétaires par voie dématérialisée (via Actes Budgétaires) à la préfecture.

Quel est le périmètre budgétaire du CFU ?

Il convient de produire un CFU par budget, soit :

- un CFU pour le budget principal de la collectivité ;
- un CFU pour chacun des budgets annexes à caractère administratif (à l'exception de ceux relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la M22) ;
- un CFU pour chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

La mise en place du CFU pour le budget principal entraîne son adoption pour l'ensemble des budgets annexes éligibles !

3 – Le format du CFU

Composition du CFU	Ce que vous y trouverez
<i>I) Informations générales et synthétiques</i>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
<i>II) Exécution budgétaire</i>	Le compte rendu de l'exécution budgétaire : la vue d'ensemble, qui vous présente les grands équilibres, est fournie par l'ordonnateur et les vues détaillées par le comptable.
<i>III) États financiers</i>	La vision patrimoniale : le bilan et le compte de résultat (et l'annexe si votre collectivité est engagée dans un démarche volontaire de certification des comptes).
<i>IV) États annexés</i>	Des précisions que vous trouviez précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU. Vous disposez ainsi de focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, présentation croisée nature / fonction, détail des subventions ou gestion pluriannuelle...) ou comptables (état de la dette, des provisions ou d'engagements au-delà de l'exercice liés à des opérations particulières).

4 – Nouveautés

Ce qui ne change pas avec le CFU

- **Le rôle respectif de l'ordonnateur et du comptable n'est pas modifié** : les prérogatives actuelles des acteurs n'évoluent pas avec la mise en place du CFU, chacun étant responsable de la confection d'une liste d'états.
- **L'architecture budgétaire de la collectivité reste identique** : Un CFU est établi par budget (contre un compte administratif et un compte de gestion, auparavant).
- **Les modalités et la date de vote du CFU de l'exercice N ne changent pas** : comme pour le compte administratif, le vote doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1 ; le maire ou le président devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU
- **L'objectif du CFU demeure de rendre l'information financière plus simple et plus lisible** : vous y retrouverez donc toujours les informations fondamentales qui vous permettront de voter de manière éclairée.

4 – Nouveautés

Ce qui change avec le CFU ... en mieux !

- Une information financière **plus simple** et **plus lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

Le CFU permet ainsi de ne conserver que les états qui apportent des **informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion** notamment dans les « états annexés » (partie IV) et de supprimer (ou de rendre facultatifs) certains états.

L'objectif est de mettre davantage en lumière les informations pertinentes ; certaines d'entre elles ont été remontées en début de CFU afin de les mettre en exergue (périmètre, modalités de vote).

- Une information **enrichie**, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Ainsi, la lecture de l'**exécution budgétaire** modernisée (partie II) se complète d'une **vision patrimoniale** (partie III). Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice, ce qui permet d'approfondir les analyses au-delà de la vérification du respect des autorisations budgétaires données.

4 – Nouveautés

Ce qui change avec le CFU ... en mieux !

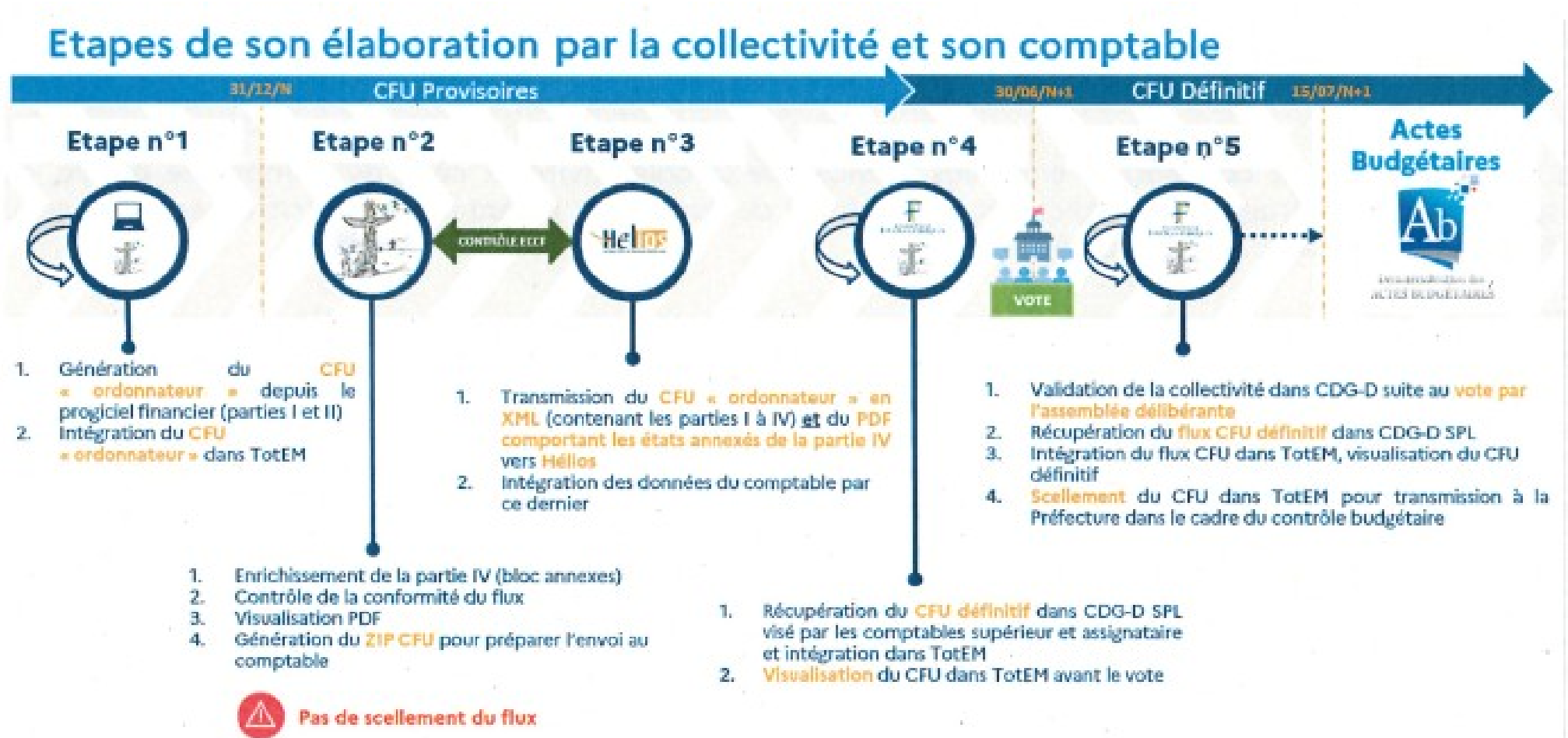
- Le levier d'un **travail collaboratif** entre les services de la collectivité et ceux du comptable public, dans le respect de leurs prérogatives respectives, pour établir ce document **commun**. Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU ne remet pas en cause le principe de la séparation ordonnateur-comptable. Chaque acteur conserve la responsabilité de la production des états qui lui incombent.

- La production du CFU est totalement dématérialisée, permettant la mise en place de **contrôles automatisés** entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Si des discordances subsistaient, elles apparaîtraient avant la page des signatures du CFU dans l'état des contrôles du compte financier (ECCF). Ces contrôles évitent des pointages manuels et potentiellement chronophages en fin de gestion.

5 – Le circuit de confection entièrement dématérialisé



6 - FOCUS – L'état des contrôles du compte financier (ECCF)

Exercice 2024

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat d'exploitation de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Compte de résultat = -937,40 ;

Vue d'ensemble du compte financier = -1.219,48 ; différence = 282,08.

Les réalisations nettes en dépenses d'exploitation ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses d'exploitation = 43.988,90

Vue d'ensemble, dépenses d'exploitation = 43.902,60

Les réalisations nettes en recettes d'exploitation ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, recettes d'exploitation = 43.051,50

Vue d'ensemble, recettes d'exploitation = 42.683,12

Les réalisations nettes en dépenses d'exploitation ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 68 :

Vue détaillée, dépenses d'exploitation = 1.305,22

Vue d'ensemble, dépenses d'exploitation = 1.218,92

Les réalisations nettes en recettes d'exploitation ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 70 :

Vue détaillée, recettes d'exploitation = 32.349,76

Vue d'ensemble, recettes d'exploitation = 31.981,38

6 - FOCUS – L'état des contrôles du compte financier (ECCF)

Exercice 2024

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Le résultat de fonctionnement de l'exercice N n'est pas concordant entre les différents états du compte financier :

Compte de résultat = 13.986,39 ;

Vue d'ensemble du compte financier = 14.713,44 ; différence = -727,05.

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 85.246,83

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 84.519,78

Les réalisations nettes en dépenses de fonctionnement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 68 :

Vue détaillée, dépenses de fonctionnement = 727,05

Vue d'ensemble, dépenses de fonctionnement = 0

6 - FOCUS – L'état des contrôles du compte financier (ECCF)

Exercice 2023

État des Contrôles du Compte Financier

Contrôles de concordance de l'exécution budgétaire

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le chapitre 23 :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 781.985,93

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 0

Les réalisations nettes en dépenses d'investissement ne sont pas concordantes entre les différents états du compte financier pour le total des chapitres d'opérations d'équipement :

Vue détaillée, dépenses d'investissement = 0

Vue d'ensemble, dépenses d'investissement = 781.985,93

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	352 302,29	175 314,62	49,76	75 994,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	1 668 069,29	781 985,93	46,88	886 083,36
	Total des dépenses d'équipement	2 020 371,58	957 300,55	47,38	962 078,16

6 - FOCUS – Les états de la dette

Etat B1.1 – Détail des crédits de trésorerie

Crédit et trésorerie

IV. B1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Légende:

CodArticle= Article



Code à renseigner pour que les valeurs remontent dans chaque ligne.



Format attendu pour chaque colonne.

	Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	JJ/MM/AAAA	Valeur décimale	Valeur décimale	Valeur décimale	Valeur décimale	Valeur décimale
		Date de la décision de réaliser la ligne de la trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
					Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
CodArticle: 5191	5191 Avances du Trésor						
CodArticle: 5192	5192 Avances de trésorerie						
CodArticle: 51931	51931 Lignes de trésorerie						
CodArticle: 51931	51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
CodArticle: 5194	5194 Billets de trésorerie						
CodArticle: 5198	5198 Autres crédits de trésorerie						
CodArticle: 519	519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

6 - FOCUS –

Les états de la dette

Etat B1.2 – Répartition par nature de dette

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couvertur e ? O/N (10)	Montant couvert	Catégo rie d'empr unt après couvert ure éventu elle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résidu elle (en année s)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Nivea u de taux d'inté rêt au 31/12/ N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
[...]			-									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)												
1641 Emprunts en euros (total)												
[...]			-									
1643 Emprunts en devises (total)												
[...]			-									

6 - FOCUS –

Les états de la dette

Etat B1.3 – Répartition par structure de taux

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)														
[...]														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
[...]														
TOTAL (B)														
Option d'échange (C)														
[...]														
TOTAL (C)														

6 - FOCUS – Les états de la dette

Etat B1.3 – Répartition par structure de taux

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
[...]														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
[...]														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
[...]														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL														

6 - FOCUS –

Les états de la dette

Etat B1.4 – Typologie de l'encours

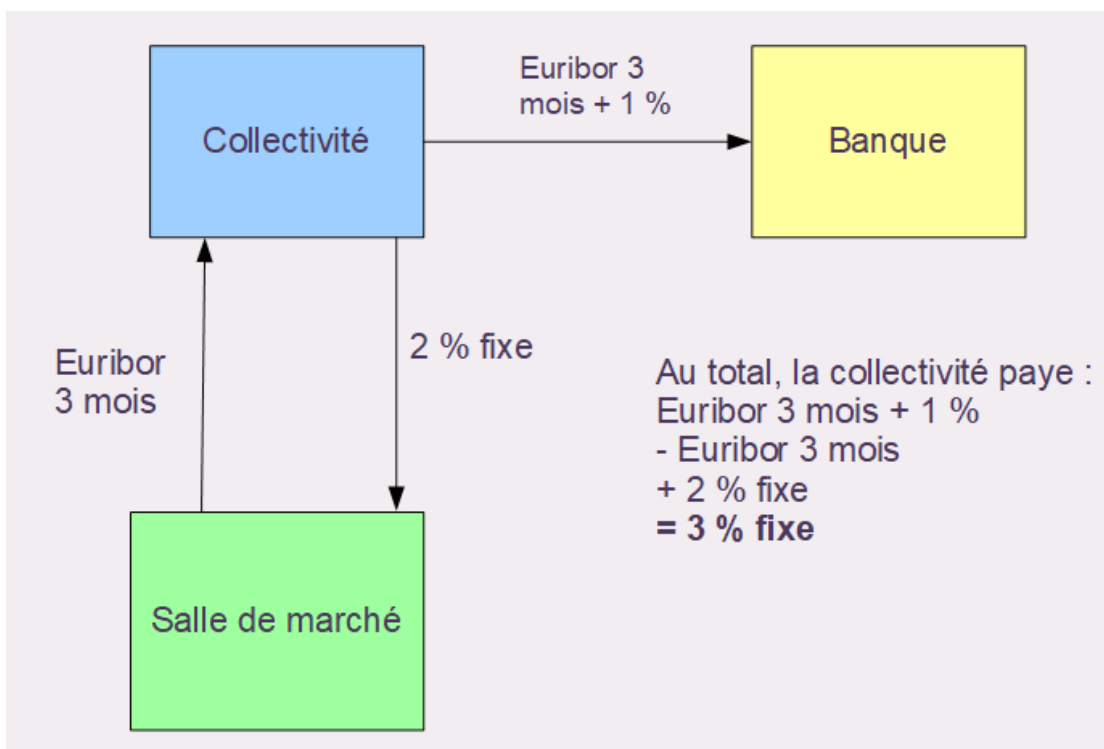
Structure	Indices sous-jacents	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
		Indices zone euro	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

6 - FOCUS – Les états de la dette

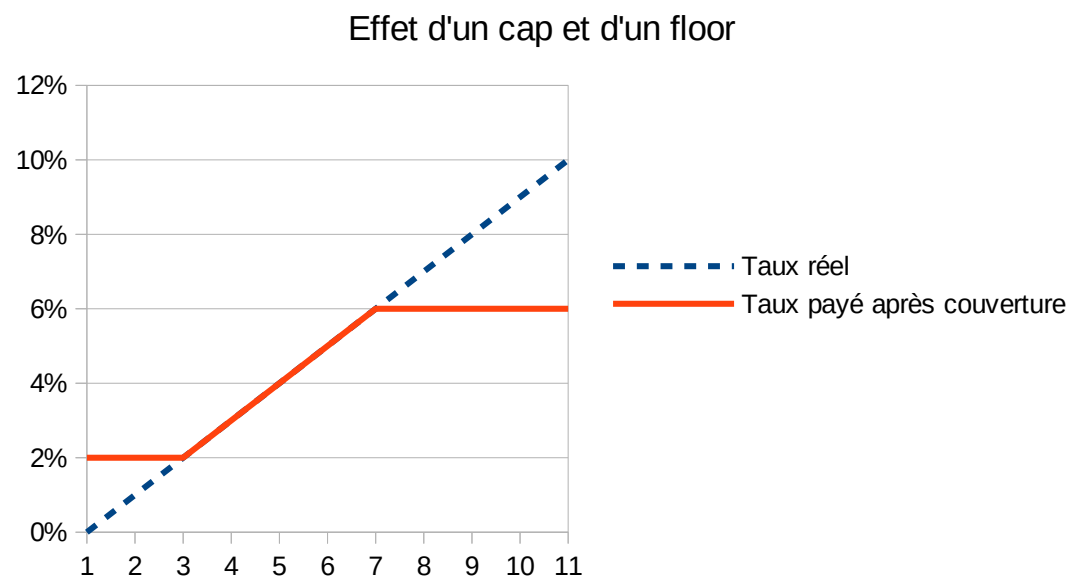
Etat B1.4 – Typologie de l'encours

Exemples

* swap de taux



* cap / floor / tunnel



6 - FOCUS –

Les états de la dette

Etat B1.4 – Typologie de l'encours

Exemples

	Taux	Stock de dette au 01/01/2011	Classement selon la typologie de la charte de bonne conduite
1 ^{er} contrat	taux fixe 4,95%	20 000 €	A1
2 ^{ème} contrat	taux fixe tant que EURIBOR 12M < 5,5 %, EURIBOR 12M sinon	30 000 €	B1
3 ^{ème} contrat	1 ^{ère} phase : taux fixe ; 2 ^{ème} phase : 3% si Eur/CHF > 1.40 3% + 50% * [(1.40 / Eur/CHF) - 1] si Eur/CHF < 1.40	25 000 €	F6
4 ^{ème} contrat	1 ^{ère} phase : taux fixe ; 2 ^{ème} phase : 2.89% si (CMS GBP 10 ans - CMS Eur 10 ans) > ou = 0% 4.52% - 5*(CMS GBP 10 ans - CMS Eur 10 ans) si (CMS GBP 10 ans - CMS Eur 10 ans) < 0%	15 000 €	E4
5 ^{ème} contrat	taux variable simple sur EURIBOR 3 M	10 000 €	A1

6 - FOCUS – Les états de la dette

Etat B1.4 – Typologie de l'encours

La charte GISSLER en 1 page →

En signant la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales...

...les banques s'engagent à :

- ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués :
 - *Premier engagement* : les banques ne proposeront plus aux collectivités locales de produit exposant à des risques sur le capital ou reposant sur des indices à risques élevés (matières premières, marchés d'action, etc.).
 - *Deuxième engagement* : les banques ne proposeront plus de produits à effet « boule de neige » pour lesquels le taux payé à chaque échéance est déterminé par incrémentation cumulative rapport au taux des échéances précédentes.
- améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés :
 - *Troisième engagement* : les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie par la Charte, et qui comporte 5 niveaux.
 - *Quatrième engagement* : les banques reconnaissent que les collectivités locales sont des clients dits « non-professionnels » au sens de la réglementation de la commercialisation des instruments financiers. Elles utiliseront le français comme langue exclusive des documents et donneront davantage d'informations aux collectivités sur les produits : analyse de la structure des produits, présentation de l'évolution sur le passé des indices sur lesquels les produits sont basés, présentation des conséquences en termes d'intérêts payés en cas de détérioration extrême des conditions de marché, etc.

Les collectivités locales s'engagent quant à elles à...

- *Cinquième engagement* : développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette

Les grands axes de cette politique seront présentés par l'exécutif local à l'assemblée délibérante qui pourra définir la politique à mettre en œuvre. Les assemblées délibérantes pourront préciser les types de produits qu'elles autorisent les exécutifs à utiliser, en fonction de la classification des risques établie dans la Charte.

- *Sixième engagement* : développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits

L'exécutif fournira à l'assemblée délibérante, lors du débat budgétaire, une présentation détaillée des encours des produits structurés, de la nature des indices sous-jacents, et de la structure des produits.

6 - FOCUS – Les états de la dette

Etat B1.5 – Détail des opérations de couverture

Contrats de couverture

IV. B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Légende:

CodTypTx= Type de taux



Code à renseigner pour que les valeurs remontent dans chaque ligne.



Format attendu pour chaque colonne.

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert (<i>LibEmprCouv</i>)	Capital restant dû au 01/01/N (<i>CapitalRestDu</i>)	Date de fin du contrat (<i>DtFinContrEmpr</i>)	Organisme co-contractant (<i>LibOrgCoCOntr</i>)	Type de couverture (3) (<i>TypCouv</i>)	Nature de la couverture (change ou taux) (<i>NatContrCouv</i>)	Notionnel de l'instrument de couverture (<i>MtEmprCouv</i>)	Date de début du contrat (<i>DtDebContr</i>)	Date de fin du contrat (<i>DtFinCouv</i>)	Périodicité de règlement des intérêts (<i>LibCodPeriodCouv</i>) (4)	Montant des commissions diverses (<i>MtCommDiv</i>)	Prime éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option (<i>MtPrimePayee</i>)	Primes reçues pour la vente d'option (<i>MtPrimeRecue</i>)
CodTypTx = F	Taux fixe (total)												
CodTypTx = V	Taux variable simple (total)												
CodTypTx = C	Taux complexe (total) (2)												
	Total												

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre

6 - FOCUS –

Les états de la dette

Etat B1.5 – Détail des opérations de couverture

Contrats de couverture

IV. B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (SUITE)

Légende:

CodTypTx= Type de taux



Code à renseigner pour que les valeurs remontent dans chaque ligne.



Format attendu pour chaque colonne.

- A - Taux fixe ou taux variable simple
- B - Barrière simple
- C - Option d'échange (swap)
- D - Multiplicateur jusqu'à 3 ou 5 capé
- E - Multiplicateur jusqu'à 5
- F - Autre type de structure
-
- 1 - Indices en euro
- 2 - Indices inflation française ou zone euro
- 3 - Ecart d'indice zone euro
- 4 - Indices hors zone euro
- 5 - Ecart d'indice hors zone euro
- 6 - Autres indices

Format libre

Valeur décimale

Valeur décimale

CodTypTx	Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert (LibEmprCouv)	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
			Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668 (MtChaOrig)	Produit c/769 (MtProOrig)	Avant opération de couverture (StructureA -vantCouv+ IndSous/jacent AvantCouv)	Après opération de couverture (Structure -AprèsCouv ± IndSous/jacentAprèsCouv)
			Index (5) (IndexTxPaye)	Niveau de taux (6) (TxTxPaye)	Index (IndexTxReCu)	Niveau de taux (TxTxRecu)				
F	Taux fixe (total)									
V	Taux variable simple (total)									
C	Taux complexe (total) (2)									
	Total									

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES



Fiscalité directe locale

DDFiP Haute-Marne

SFDL

1

Présentation du projet 1259 pour 2026

Imputations comptables

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâties (TFPB)							
Taxe foncière non bâties (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit MTHRS attendu (col 4 x col 3 x taux TH voté 2026)	

Simulation
par le CDL

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFPNB)	<input type="text"/>	= <input type="text"/>			
Taxe d'habitation (TH)	<input type="text"/>				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	À Le Pour la Direction des Finances publiques,	Le Pour la Commune,
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Imputations comptables - Page 1



COMMUNE :
 ARRONDISSEMENT :
 TRÉSORERIE OU SGC :

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâties (TFPB)							
Taxe foncière non bâties (TFPNB)							
Taxe d'habitation (TH)							
Cotisation foncière des entreprises (CFE)							
Total							
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2026	Produit MTHRS attendu (col 4 x col 3 x taux TH voté 2026)	73111

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée. Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFPB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFPNB)	<input type="text"/>	=	<input type="text"/>		
Taxe d'habitation (TH)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
cf 5 page 2	cf 4 page 2	73113	73111	cf 1 page 2	748312			

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
<input type="text"/>		<input type="text"/>		<input type="text"/>

À
Le
Pour la Direction des Finances public

Si positif :
Versement 73221

 Si négatif :
Contribution 739221

Si positif : Versement => 73111

Si négatif : Contribution
 - si IDL > contribution => **73111** (minoration)
 - si IDL < contribution => **739118**

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte c. Locaux industriels d. Logements sociaux et longue durée Taxe foncière non bâtie Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Dotation pour recentrage THRS c. Mayotte Cotisation foncière des entreprises a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	2. BASES EXONÉRÉES Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées b. Logements vacants soumis à la THLV c. Correction des bases hors loc vacants d. Bases dégreévées locaux vacants e. Correction des bases MTHRS	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA compensant la TH b. TVA compensant la CVAE c. Coefficient correcteur d. Taux FB commune 2020 e. Taux FB département 2020
---	---	---

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFOND		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière bâties (TFPB)					
Taxe foncière non bâties (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		
a. ...la diminution sans lien a été appliquée			a. Tx moy.départemental		
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés			b. Taux maximum de la majo		
			Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau : a. National b. Communal Taux maximum : a. Taux communal majoré à ne pas dépasser b. Taux maximum de la majoration spéciale Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique		

Un point commun : le CDL

Les changements 2026

– L'état 1259 sera pré-remplissable

- la colonne « taux votés 2026 » (colonne 6) ;
- la colonne « produits attendus 2026 » (colonne 7) ;
- le produit total souhaité (colonne 8) ;
- le coefficient de variation proportionnelle (colonne 9) ;
- la colonne « taux proportionnels » (colonne 10) ;
- la case à cocher de la diminution sans lien, si celle-ci est appliquée ;
- la date et le bloc « signature » de l'ordonnateur (en bas de page 1).

- Il ne sera plus signé par les services préfectoraux

- Donc aucune impression n'est requise : envoi direct au service FDL de la DDFiP
ddfip52.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr

A télécharger sur le portail FDL !

SFDL

2

VisuDGFiP

TH – TF - CFE/IFER

Diffusion dématérialisée de VisuDGFiP aux collectivités via ESCALE

- Depuis 2022, les logiciels **VisuDGFiP**, TF, TH et CFE-IFER sont **exclusivement** transmis par la messagerie sécurisée Escale aux collectivités.

- **Calendrier**

TF : septembre

TH/THLV : novembre

CFE/IFER : décembre

- **L'année 2024** : déploiement du nouvel applicatif **BALTIC** (Base d'Accès à La Taxation et aux Informations Cadastreles) avec le **module Cadastre** et en 2025 le **module CFE/IFER**, auprès des services et des collectivités locales.

Cet applicatif évoluera afin de s'élargir aux **modules TF et TH** respectivement en 2026 et 2027.

Modalités de diffusion

- **Envoi d'un message préalable** adressé aux collectivités **3 jours** avant l'envoi des fichiers pour les informer d'un message de téléchargement à venir afin qu'elles ne considèrent pas ce message comme une tentative de piratage.

- **Transmission des fichiers VisuDGFiP via escale selon le calendrier**

Le délai de mise à disposition est de **20 jours minimum**, avec la possibilité, selon le contexte local, de prolonger ce délai initial à **39 jours maximum**.

Une relance est réalisée de manière automatique par ESCALE BALF auprès des destinataires qui reçoivent un mail d'alerte **4 jours avant expiration du message**, à défaut de téléchargement de leur part.

Des tutoriels sont mis à disposition sur le *site [collectivites-locales.gouv](https://collectivites-locales.gouv.fr)*.

Le lien vers cette vidéo est inséré dans le message préalable envoyé aux collectivités ; le pas-à-pas (annexes 5 et 6) est quant à lui **joint à l'envoi ESCALE BALF**.

SFDL

3

Dépôt des délibérations fiscales sur Actes



Taxe concernée	Objet de la délibération	Date limite de délibération pour application en 2026	Transmission	Objet à renseigner dans ACTES
Participations syndicales (vote des produits)	Vote des produits à fiscaliser par le syndicat	avant le 15 avril 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Contributions syndicales"
Participations syndicales (budgétisation)	Vote des produits à budgétiser par les communes membres	dans les 40 jours après notification de la délibération du syndicat	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Contributions syndicales"
Vote des taux (THS, TFB, TFNB, CFE) Fixation des produits (TEOM et GEMAPI)	Vote des taux et produits de FDL	avant le 15 avril 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Vote taux FDL"

Taxe concernée	Objet de la délibération	Date limite de délibération pour application en 2027	Transmission	Objet à renseigner dans ACTES
Taxe de Séjour (TS)	Fixation des tarifs / Instauration	avant le 1 ^{er} juillet 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL + Saisie à faire dans DELTA avant 15/09/26	"Taxe de séjour"
Taxe d'AMénagement (TAM)	Institution/Fixation des tarifs / Exonérations	avant le 1 ^{er} juillet 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL + Saisie à faire dans DELTA avant 15/09/26	"Taxe d'aménagement"
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	Exonération / Bases minimum / Suppression d'exo.	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-CFE"
Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	instauration	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-GEMAPI"
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	instauration	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-IFER"
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	Modulation coefficient	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-TASCOM"
Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	Instauration / Zonages / Exonération de certaines entreprises	avant le 15 octobre 2026 (sauf cas particuliers : ex EPCI création=15/01/2027)	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-TEOM"
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB)	Exonérations / Abattements ou modulation d'exonération	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-TFPB"
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	Exonérations / Dégrevement JA	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-TFPNB"
Majoration de Valeur Locative des Terrains Constructibles (MAJO VLTC)	Instauration + Liste	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-Terrains"
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	Exonérations FRR	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-THRS"
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)	instauration	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-THLV"
Taxes sur les Friches Commerciales (TFC)	Instauration/majoration des taux/ listes	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-TFC"
Accise électricité	Reversements commune/syndicat	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-Électricité"
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources / Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (FNGIR / DCRTP)	Transferts commune - EPCI	avant le 1 ^{er} octobre 2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"Assiette FDL-GIR"
Institution de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)	Institution FPU	avant le 31/12/2026	Papier (préfecture + DDFIP) ou Dématérialisée via ACTES + Mail au SFDL + copie CDL	"FPU-FDL"

Catalogue des délibérations	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/deliberations/catalogue_deliberation_2025%20v2.pdf
Adresse d'envoi au SFDL	ddfip52.sfdl@dgfip.finances.gouv.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Préparation budgétaire 2026

DDFiP Haute-Marne

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Le calendrier budgétaire

30 avril 2026

- Date limite de **vote des budgets 2026**
- Date limite de vote des taux des impositions directes locales **et de transmission au représentant de l'État**

15 mai 2026

- **Date limite de transmission** au représentant de l'État des budgets votés

POINT D'ATTENTION :

Le projet de budget accompagné d'un rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante au moins 12 jours (calendaires) avant l'ouverture de la première réunion consacrée à son examen

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Les modalités de vote

- Quorum = membres physiquement présents (plus de la moitié)
- Le budget est adopté à la majorité des suffrages exprimés
 - En cas d'égalité des voix
 - Scrutin à main levée : la voix du maire est prépondérante, le budget est adopté
 - Scrutin secret : le budget n'est pas adopté
- Le CA ou CFU est adopté à la majorité des suffrages exprimés
 - En cas d'égalité des voix, le CA ou CFU est adopté

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Les modalités de vote

→ Délibération à présenter en séance

- Approbation du compte de gestion (l'ordonnateur vote)
Permet de constater les résultats de la comptabilité tenue par le comptable public
- Approbation du compte administratif (CA) ou compte financier unique (CFU) (hors présence de l'ordonnateur)
Permet de vérifier la concordance avec le compte de gestion tout juste voté
- Affectation des résultats (obligatoire sauf si aucun besoin de financement n'est constaté et que l'assemblée décide de ne rien affecter au c/1068)
Il n'est possible de l'affecter que lorsque celui-ci est connu et approuvé
- Vote du budget primitif (BP)
L'équilibre du budget repose sur le résultat

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Particularités liées au renouvellement des assemblées

➔ Règles de retrait du maire ou président lors du vote sur les comptes antérieurs

- Lorsque le CFU ou le CA est exécuté par l'ancien maire ou président
=> le nouvel exécutif élu peut :
 - présider la séance
 - prendre part au vote
- Lorsque l'ancien ordonnateur est réélu (peu importe sa position, Maire/Président ou conseiller) :
 - il peut assister aux discussions
 - il doit se retirer au moment du vote

➔ Vote du budget avant le scrutin

- Le budget peut être adopté avant le scrutin. Il est à noter, d'une part, que l'assemblée élue sera tenue de s'y référer pour l'exercice en cours.
Elle pourra néanmoins adopter des décisions modificatives dans le sens de la politique qu'elle entend mener.
D'autre part, l'assemblée élue ne pourra pas revenir, le cas échéant, sur la fixation des taux des impôts locaux déterminés dans le cadre de l'adoption du budget.

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Les annexes

➔ Annexe « État de ventilation des services Eau et Assainissement »

- Communes de moins de 500 habitants : non tenues de voter un BA « eau assainissement » dès lors qu'elle produisent l'annexe « Etat de ventilation des services Eau et Assainissement »
- Communes et groupements de - 3000 hab. peuvent établir un budget unique « eau et assainissement » si :
 - les deux services sont gérés selon un mode de gestion identique (directe ou déléguée)
 - ils sont soumis aux mêmes règles de TVA (conditions cumulatives)

➔ Autres annexes obligatoires :

- État de la dette
- État du personnel (B9)
- Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune (B11.1)
- Liste des établissements publics créés (B11.2)
- Équilibre des opérations financières (annexes C1.1 à C1.3)
- Méthodes d'amortissement (communes de 3500 habitants et plus (B2))

(• Annexe environnementale : non applicable aux communes de -3500 hab.)

CIRCULAIRE BUDGETAIRE 2026

Quelques rappels

→ Transmission des actes budgétaires en deux étapes :

- 1) dépôt de la délibération via Actes
- 2) transmission du flux (xml)

Procédure applicable également lors de l'adoption d'une décision modificative (DM)

→ Fongibilité des crédits

La délégation accordée au Maire ou au président doit être accordée :

**chaque année
au moment du vote du budget de l'exercice**

Cette autorisation est matérialisée dans l'état "« Informations générales - Modalités de vote du budget » du document budgétaire".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Merci de votre attention